

ARRETE N°ARR-AG2026.053

Portant renonciation à l'exercice de certains pouvoirs de police spéciaux

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les courriers des maires d'Allinges, d'Anthy-sur-Léman, d'Armoy, de Cervens, de Chens-sur-Léman, de Douvaine, de Draillant, d'Excenevex, de Fessy, du Lyaud, de Massongy, de Perrignier et de Veigy notifiant leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciaux afférent au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, à la circulation et au stationnement, à la publicité et aux enseignes et à l'habitat indigne et confirmant le maintien de l'exercice des pouvoirs traitant de l'assainissement, de la réglementation de la gestion des déchets ménagers par le président de l'agglomération;

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales précitées, le président de l'intercommunalité doit prendre acte de ces décisions ;

Considérant que pour l'exercice des pouvoirs de police spéciaux relatif à l'habitat indigne (article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, rubrique A 1, dernier alinéa), plus de la moitié des communes se sont opposées au transfert

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'exercice des pouvoirs de police spéciaux afférent au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, à la circulation et au stationnement, à la publicité et aux enseignes et à l'habitat indigne demeure de la compétence des maires de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Le transfert de l'exercice des pouvoirs de police spéciaux relatifs à la gestion des déchets et à l'assainissement, au président de l'agglomération, est confirmé

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le **05 OCT. 2026**
Cyril DEMOLIS
Président



Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié, le **06 OCT. 2026**

06 OCT. 2026